Limiter l'éclairage public pour la biodiversité

Généralités :

S'il est mal adapté aux besoins, l'éclairage public est synonyme de gaspillage énergétique et de nuisance pour la biodiversité : on parle de pollution lumineuse. L'éclairage artificiel entraîne des nuisances sur la visibilité du ciel nocturne et des effets de répulsion ou d'attraction sur la faune nocturne qui détériore l'équilibre faunistique mais aussi floristique.

Le projet :

La charte "Eclairons juste le Jura" a été mise en place dans le cadre du projet territorial d'éclairage public du Jura. L'objectif est de sensibiliser les collectivités sur l'impact négatif de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Les enjeux :

La charte traite cinq enjeux qui contribuent à créer la politique lumière :

- L'enjeu énergétique, car les installations obsolètes consomment plus d'énergie et il est nécessaire de revoir leur intensité à la baisse.
- L'enjeu environnemental : prise en compte des trames vertes et bleues et des réservoirs de biodiversité, recherche d'innovations pour l'éclairage
- L'enjeu social : l'éclairage nocturne doit être adapté aux besoins des usagers
- L'enjeu économique et territorial visant à réduire la facture d'éclairage en mutualisant le service d'éclairage public, une mise en valeur maîtrisée du patrimoine etc.
- Enjeu de sécurité et juridique qui nécessite la mise aux normes du dispositif d'éclairage tout en faisant des prescriptions pour l'éclairage privé.

Une démarche participative est menée pour élaborer un programme d'extinction nocturne. Plus de 180 communes du Jura ont ratifié la charte, s'engageant ainsi à mettre en oeuvre les moyens nécessaires.

Coût :

L'extinction ou la modernisation de l'éclairage public permet de réaliser des économies d'énergie et d'argent considérables.

Quel type de projet ?

Plutôt dans les petites collectivités, les quartiers moins animés que le centre-ville, les parcs.

Qui réalise ?

Collectivité, parc naturel régional, associations etc.

Qui associer ?

La collectivité doit accompagner les habitants dans ces nouvelles pratiques.

Les points de vigilance :

- Le flux lumineux ne doit pas dépasser le plan horizontal et ne jamais être dirigé vers la végétation.

Source : Lumière de la ville